

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2021-06-35- ENVIRONNEMENT (8.8) - ASSAINISSEMENT - STATION
D'EPURATION INTERCOMMUNALE « TERRES TOULOISES NORD » -
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Le programme d'assainissement de la Communauté de Communes Terres Toulouses prévoit la création des ouvrages d'épuration des communes membres.

La réflexion et les études engagées pour réaliser l'assainissement des communes de Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt ont conclu à la programmation d'une station d'épuration intercommunale. Deux sites sont pressentis :

- Site 1 : Le premier site composé de la parcelles ZD 47 situé banc communal de Minorville et d'une surface de 20 000 m², se situe (début de parcelle) à plus de 300 mètres de la dernière habitation de Minorville. Les conditions d'implantation ont été étudiées (études de sols, recherche de zone humide) et ce terrain est apte à recevoir la station de traitement des eaux usées (1 500 EH; 2 Ha). Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente de la parcelle avec sur la base de 6000 €/ha hors droits et taxes.
- Site 2 : Le second site composé des parcelles ZE 40 (7400 m²), ZE 41 (5240 m²), ZE 42 (1150 m²), ZE 43 (2690 m²), ZE 44 (3800 m²) et ZE 45 (2050 m²) se situe sur le banc communal de Manonville et est d'une surface globale de 22330 m². Ces terrains se trouvent à mi-distance entre les deux communes. Il a la préférence des élus communaux mais une difficulté subsiste encore du fait de l'absence d'accord des propriétaires impactés par la canalisation de rejet vers l'Esch. Une solution alternative en refoulement est toutefois envisageable pour gérer les effluents rejetés. Les études de sol restent à faire.

Il est précisé ici que, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 et compte tenu du prix de la présente acquisition, celle-ci n'a pas été précédée d'une demande d'avis du service des Domaines.

En conséquence, considérant l'intérêt qui s'attache à l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage d'épuration intercommunal d'une surface approximative de deux hectares, il est proposé d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation de la station d'épuration intercommunale de l'un des deux sites décrits précédemment au prix maximum de 6000€/ha hors droits et taxes. Le choix définitif du site sera effectué dès que l'ensemble des études auront été finalisées.

Il est précisé que la surface non utilisée pour la construction de la station d'épuration pourra être laissée en exploitation, avec la signature d'un contrat de prêt à usage,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 30 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de :

- **Accepter l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage intercommunal d'épuration des eaux usées des communes de Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt d'une surface d'environ 2 à 2.5 hectares (site 1 ou site 2), sous réserve d'arpentage, au prix maximum de 6000 € par hectare, hors droits et taxes,**
- **Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**
- **S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence,**
- **S'engager à verser les indemnités obligatoires telles qu'exposées, tant au propriétaire qu'à l'exploitant sous les conditions ordinaires de droit applicables en l'espèce, et sous réserve de la production des pièces justificatives liées aux dépenses de travaux,**
- **Préciser que la surface non aménagée pourra être confiée à l'exploitant agricole par contrat de prêt à usage.**
- **Autoriser le Président à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si les négociations amiables venaient à ne pas aboutir.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

